

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 140.23 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023

- En exercice : 89
- Présents : 55
- Votants : 74 (19 procurations)
- Suffrages exprimés : 72 (68 pour, 4 contre et 2 abstentions)
- Secrétaire de séance : Mme Emilie SCHMALTZ

Le dix octobre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le trois octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU représenté par M. Gérard TENOUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU représenté par M. Gérard MAGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Florence RECROSIO ENTRESSANGLE
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN représentée par M. Jean-Marc DUPRAT à qui elle a donné procuration
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN représentée par M. Michel JOANNET à qui elle a donné procuration
 - M. Pierre SEINTURIER
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN représentée par M. Pierre SEINTURIER à qui elle a donné procuration
 - M. Maurice BRUN
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Maurice BRUN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Paul COUDOURET
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY représenté par son suppléant, M. Alain MONTAY
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY représenté par Mme Maryline RICHAUD à qui il a donné procuration

- Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOR
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP représentée par M. Luc DELAUP à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Jeannie DENIEAULT
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Maxime FONFERRIER
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par M. Florent ARMAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par M. Daniel ROUIT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - Mme Emilie SCHMALTZ
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE représenté par M. Jean-Louis CLEMENT à qui il a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Bernard CODOUL à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL
 - M. Grégory MOULLET représenté par Mme Béatrice ALLIROL à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Serres : M. Michel WOSINSKI
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE

- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

ORDRE DU JOUR : Transformation d'un emploi permanent d'agent de maîtrise

Par délibération n°156.19 du 27 juin 2019, le conseil communautaire a créé un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps non complet (28 heures hebdomadaires), pour le pôle technique de la CCSB.

Cet emploi est actuellement occupé par un agent ayant des missions d'assistance pour le suivi des travaux, des réseaux, des bâtiments intercommunaux et de leurs abords. Cet agent intervient aussi ponctuellement au service d'assainissement non collectif pour le contrôle des installations.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a prévu le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement. La loi du 3 août 2018 dite « loi Ferrand » a permis aux communautés de communes de reporter ce transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Bien qu'une très large majorité des maires de la CCSB n'approuve pas son caractère obligatoire, estimant qu'il ne correspond pas aux logiques des territoires ruraux et qu'il ne permettra pas au Sisteronais Buëch de gagner en efficacité dans la gestion du service, il a été convenu d'étudier tous les aspects de ce transfert afin de s'y préparer au mieux.

A cet effet, une équipe projet a été constituée avec une cheffe de projet et une chargée d'étude.

Afin de compléter cette équipe, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent de maîtrise du pôle technique et de le passer à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 15 octobre 2023. Cet agent poursuivra ses missions actuelles et travaillera en sus sur l'étude de transfert.

Cette modification implique :

- la suppression de l'emploi d'agent de maîtrise à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, créé par délibération n° 156.19 du 27 juin 2019 ;
- la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet (35 heures hebdomadaires).

L'agent concerné est d'accord avec cette modification.

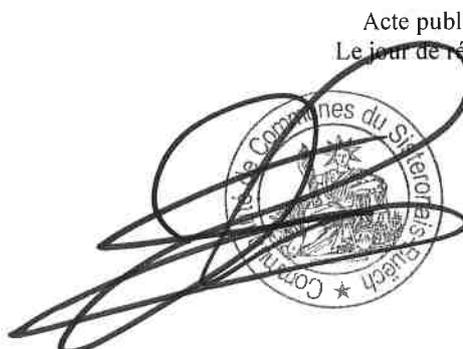
Le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 29 septembre 2023 a émis un avis favorable à la suppression de l'emploi.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la suppression d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps non complet (28h hebdomadaires) à compter du 15 octobre 2023 ;
- approuve la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 15 octobre 2023
- modifie en conséquence le tableau des effectifs du budget général.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



Publiée le : 13 OCT. 2023

La secrétaire de séance,
Emilie SCHMALTZ

